

Délibérations des officiers suisses à Schwytz

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **1 (1856)**

Heft (6): **Supplément au No 6 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DÉLIBÉRATIONS DES OFFICIERS SUISSES A SCHWYTZ.

La fête des officiers qui a eu lieu à Schwytz, au mois de juin dernier, a été des plus brillantes ; on peut dire que la population entière y a pris part ; elle avait orné les rues de fleurs, de guirlandes et d'arcs de triomphe de toute espèce ; la nuit venue, les maisons de cette petite ville offrirent aux regards une fort jolie illumination, et d'énormes feux brillèrent sur les montagnes gigantesques de cette contrée. La réception faite par les habitants aux officiers s'est distinguée par une extrême cordialité, et a rappelé à ces derniers celle qui leur avait été faite, en 1852, dans les montagnes du canton de Neuchâtel.

Une réunion préparatoire eut lieu le soir même de l'arrivée des officiers, afin de fixer l'ordre du jour de la séance du lendemain ; les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, de Schaffhouse, de Thurgovie, de Saint-Gall et d'Argovie y étaient représentés par un nombre assez considérable d'officiers.

Après la remise du drapeau fédéral au nouveau président de la fête, remise qui eut lieu le lendemain matin à neuf heures sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et que M. le commandant Brüderlin accompagna d'une allocution très chaleureuse, les officiers se rendirent à l'église collégiale dont le chœur était magnifiquement décoré d'anciennes bannières, parmi lesquelles on remarquait celle qui fut donnée à Schwytz, en 1512, par le pape Jules II, et les drapeaux qui flottaient victorieusement sur les champs ensanglantés de Morgarten, de Sempach, de Grandson et de Morat. L'ouverture de l'opéra de Guillaume Tell, fort bien exécutée, préluda aux délibérations qui allaient occuper l'assemblée. M. le président Aufdermaur ouvrit la séance par quelques paroles pleines de cordialité adressées aux officiers ; il fit observer que Schwytz s'était chargé avec plaisir d'une tâche bien difficile dans les circonstances actuelles, mais qu'il espérait que cette fête laisserait de bons souvenirs à tous les assistants ; puis il annonça qu'un certain nombre d'officiers blanchis sous le harnais dans les armées étrangères s'étaient joints à leurs concitoyens, pour donner à leurs jeunes frères d'armes un témoignage de leur sympathie. Cette nouvelle fut accueillie avec un vif sentiment de joie.

Après la nomination de deux scrutateurs, M. le capitaine Arnold, d'Uri, et M. le lieutenant-colonel Holinger, de Bâle-Campagne, on procéda à la réception de nouveaux membres, parmi lesquels la Suisse primitive fournit un joli contingent.

Pour ce qui concerne les prix à décerner aux meilleurs mémoires, composés sur des sujets proposés dans la dernière réunion, M. le président fit observer qu'aucun jugement ne pouvait être rendu à cet égard, par la raison que, d'un côté, les mémoires relatifs à l'infanterie étaient arrivés trop tard, et que, de l'autre côté, ils étaient si étendus qu'il avait été jusqu'ici impossible aux juges de les examiner à fond ; qu'il en était de même pour ceux qui concernaient la cavalerie ; que l'un des juges, M. le colonel de Linden, avait refusé et n'avait pu être remplacé que par un

nouveau choix, qui était tombé sur M. le lieutenant-colonel Kern, de Bâle; que M. le colonel Rilliet avait été empêché par des occupations militaires, et comme M. le colonel Ott était le seul qui eût pu examiner les deux mémoires adressés au comité, il pria celui-ci de faire part à l'assemblée de son opinion.

M. le colonel Ott répondit que l'un de ces deux mémoires était anonyme, et que l'autre émanait de M. le major Schérer. Pour sa part, il adjugeait le prix à ce dernier, parce que l'auteur avait serré de plus près la question que son concurrent et beaucoup mieux apprécié ce qui convient à la Suisse; il ajouta qu'il ne voulait pas se prononcer définitivement, mais attendre la réponse de son collègue, M. Kern, qui paraissait ne pas être tout à fait d'accord avec lui; que dans le travail concernant l'infanterie, il y avait, au sujet de la cavalerie, un point qui devait être pris en considération, et qu'il proposait en conséquence l'ajournement.

Là-dessus, il fut décidé que la *Gazette militaire suisse* publierait plus tard le jugement des arbitres, et, sur la proposition de Zurich, le sujet suivant fut mis au concours :

« Comment l'instruction des recrues d'infanterie en 28 jours peut-elle être le plus convenablement organisée? »

M. le commandant Wieland fit ensuite la motion de mettre au concours des sujets d'histoire qui, d'après les nouveaux statuts, pourraient être lus à l'assemblée le second jour de la réunion.

L'assemblée s'occupa ensuite de la motion faite par Zurich concernant la révision des statuts; tout le monde sentit que cette révision était nécessaire. La section de Zurich avait, en conséquence, élaboré un projet de statuts qui fut présenté par M. le colonel Ott, et qui contient sous tous les rapports des améliorations; mais l'assemblée, préférant ne rien précipiter, prit, à l'unanimité des membres présents (105), la décision suivante :

« La Société militaire se prononce en principe pour une révision de ses statuts; »
« les sections sont invitées à transmettre au Comité central leurs idées à cet égard »
« jusqu'au 31 décembre 1856; le nouveau Comité central est chargé de la rédaction »
« définitive des nouveaux statuts. »

Comme les comptes présentaient un solde actif de fr. 1700, il fut décidé d'accorder à la *Gazette militaire suisse* une subvention de fr. 550, et une somme égale à la *Revue militaire suisse*, qui paraît à Lausanne. La contribution annuelle de chaque membre fut fixée de nouveau à fr. 1. 50 c.

La motion relative à la caserne de Thoune ne manqua pas de trouver de l'écho dans l'assemblée; il fut décidé à l'unanimité qu'on s'adresserait aux Autorités fédérales pour l'établissement d'une meilleure caserne. (Voir ci-dessous le texte de la pétition.)

M. le commandant Wieland présenta ensuite une nouvelle arme, en ajoutant qu'il ne s'agissait pas ici de faire concurrence au nouveau fusil de chasseur, et que, la question étant pour ainsi dire résolue, il s'abstiendrait de faire la moindre opposition, puisqu'elle n'aurait aucun but; il croyait cependant rendre service à l'assem-

blée en lui montrant une arme qui ressemble au fusil autrichien, et dont l'infanterie autrichienne se sert actuellement. Cette nouvelle arme est due à M. le capitaine d'état-major Mérian qui l'a confectionnée et, en partie, améliorée. L'on peut affirmer qu'elle est d'une qualité supérieure, ce dont il est facile de se convaincre dans les essais qui en seront faits. M. Wieland fit observer que, d'après sa manière de voir, le temps des canons unis était passé, et que toutes les armées suivraient probablement l'impulsion donnée par l'Autriche et l'Angleterre.

Après cela, M. le président invita M. le colonel Ziegler à faire part de sa manière de voir sur les travaux de la commission du nouveau règlement d'exercice, dont il était membre. M. le colonel répondit à cette invitation avec un louable empressement et signala brièvement les principales modifications qu'avait subies le règlement de 1847; ses paroles furent écoutées avec un vif intérêt.

M. le major Trümby, de Glaris, fixa ensuite l'attention de l'assemblée sur la circulaire de Saint-Gall, dont il désirait qu'on prît deux points essentiels en considération, savoir : la simplification des règlements d'équipement et la centralisation de l'instruction de l'infanterie.

M. le colonel Schwarz répondit qu'il avait été frappé du mélange de vrai et de faux qui se trouvait dans cette pièce, où l'élément militaire et la tendance financière, qui a ses plus chauds partisans à Saint-Gall, se produisirent tour à tour. Son opinion relativement au premier point était que, si la Société militaire voulait s'en occuper, elle ne devait pas se borner à exprimer des désirs, mais énoncer des propositions positives, afin qu'elles puissent être examinées. Quant au second point, il le considérait comme une arme à deux tranchants, dont les financiers saint-gallois avaient apprécié toute l'importance, vu qu'ils savaient très bien que la Confédération, dans l'état actuel de ses finances, ne pouvait pas répondre à ce nouveau besoin; il faudrait pour cela, a-t-il dit, demander aux cantons des contingents d'argent, et si cela avait lieu, c'en serait fait de la Confédération ou tout au moins de son organisation militaire; une pareille proposition n'était qu'un piège adroitement dressé et recouvert de fleurs; la Confédération peut se charger de l'instruction des instructeurs d'infanterie, mais elle doit renoncer à toute centralisation plus grande. En terminant, M. Schwarz fit la proposition de renvoyer la motion de M. Trümby à l'examen du Comité central. L'assemblée adopta cette proposition et leva la séance à midi et demi, après avoir témoigné au Comité central et à M. le président toute sa satisfaction pour le zèle et l'habileté dont ils avaient fait preuve durant leur gestion.

Les deux pièces suivantes nous ont été transmises par le Comité central de la Société avec prière de les publier :

PÉTITION

de la Société militaire fédérale au Conseil fédéral suisse.

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans notre réunion annuelle, tenue à Schwytz, le 16 juin dernier, après avoir délibéré sur les inconvénients que présente la caserne de Thoune, il a été décidé